

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« Les secrets du Planolet »

Article 1 — Association

L'association Nouvelles Traces en Chartreuse, association loi 1901, SIRET 924 331 861 00014, dont le siège social est situé 292 route du Souillet, 38380 Saint-Pierre-d'Entremont (Isère), organise, du 1er août 2026 au 31 août 2026, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les secrets du Planolet » (ci-après « le Jeu »), sur les pages Facebook et Instagram de la Station Le Planolet.

Le présent règlement définit les modalités de participation à ce Jeu.

Article 2 — Objet du Jeu

Le Jeu a pour objet de faire découvrir au public l'histoire, le fonctionnement et les particularités de la Station Le Planolet, à travers une question hebdomadaire publiée sur les pages Facebook et Instagram de la station pendant la période du 1er au 31 août 2026.

Pour sa dernière édition hebdomadaire, le Jeu fera l'objet d'une publication croisée avec les pages Facebook et Instagram des Stations du Désert (Entremont) et du Granier, dans les conditions précisées à l'article 4.

Article 3 — Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram personnel et actif, à l'exclusion des membres du conseil d'administration de l'association Nouvelles Traces en Chartreuse, des salariés et bénévoles de la Station Le Planolet impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche.

La participation au Jeu implique, pour chaque semaine, d'aimer (« liker ») la page Facebook et/ou Instagram de la Station Le Planolet sur laquelle la question est publiée, en plus de répondre en commentaire dans les conditions de l'article 4.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Une seule participation par personne et par question hebdomadaire est prise en compte. En cas de réponses multiples à une même question par un même participant, seule la première réponse valide sera retenue pour le tirage au sort.

Article 4 — Modalités de participation

Chaque semaine, du 1er au 31 août 2026, une question relative à la Station Le Planolet est publiée sur les pages Facebook et Instagram de la station. Pour participer, les internautes doivent, avant la date de clôture indiquée dans la publication (le dimanche soir suivant la publication, sauf indication contraire) : aimer (« liker ») la page Facebook et/ou Instagram de la Station Le Planolet, et répondre à la question posée directement en commentaire de la publication concernée.

À titre indicatif, les questions prévues sur la période sont les suivantes :

- Semaine 1 : le nombre de bénévoles et de salariés nécessaires, par jour, au bon fonctionnement de la station ;
- Semaine 2 : le nombre de téléskis qui composent la station et leurs noms ;
- Semaine 3 : l'année d'installation du premier téléski du Planolet ;
- Semaine 4 (dernière semaine) : le nombre de pistes vertes, bleues et rouges disponibles sur les Stations du Planolet, du Désert et du Granier réunies.

Pour la question de la semaine 4, la publication est diffusée simultanément sur les pages Facebook et Instagram des Stations Le Planolet, du Désert (Entremont) et du Granier. En plus de la condition générale d'aimer la page de la Station Le Planolet, la participation est alors conditionnée au fait d'aimer (« liker ») également les pages Facebook et/ou Instagram des Stations du Désert et du Granier. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces conditions avant validation d'une participation comme gagnante.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier l'ordre, le contenu ou la formulation exacte des questions annoncées ci-dessus, sans que cela ouvre droit à indemnité.

Article 5 — Détermination des gagnants

Chaque semaine, parmi l'ensemble des commentaires apportant une réponse exacte à la question posée dans les délais impartis, cinq (5) gagnants sont désignés par tirage au sort, effectué le lundi suivant la clôture de la publication.

Le tirage au sort est réalisé à l'aide d'un outil de tirage au sort en ligne (AppSorteos ou équivalent), à partir de la liste des commentaires éligibles. L'organisateur se réserve la possibilité d'écarter avant tirage au sort les commentaires manifestement erronés, incomplets, injurieux, publiés hors délai, émanant d'un compte n'ayant pas aimé la ou les pages requises, ou ne respectant pas les conditions de participation.

Les gagnants sont contactés via la messagerie privée (Messenger ou Instagram) de la page ayant publié la question, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Un gagnant qui ne répond pas dans un délai de 8 jours à compter du premier message de contact est réputé avoir renoncé à son lot, qui reste alors la propriété de l'organisateur.

Article 6 — Dotation

Chaque semaine, cinq (5) forfaits journée pour la Station Le Planolet sont mis en jeu, à raison d'un forfait par gagnant.

Les forfaits ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles à titre onéreux, et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange contre un autre lot, quelle qu'en soit la cause. Les forfaits sont valables sur la saison d'hiver 2026-2027 de la Station Le Planolet, dans la limite des dates d'ouverture de la station.

Article 7 — Publication des résultats

Les prénoms et éventuellement l'initiale du nom des gagnants peuvent être publiés sur les pages Facebook et Instagram de la Station Le Planolet, ainsi que, pour la semaine 4, sur celles des Stations du Désert et du Granier. Toute personne ne souhaitant pas voir son prénom publié doit en informer l'organisateur au moment de sa prise de contact.

Article 8 — Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et consultable sur simple demande auprès de l'association Nouvelles Traces en Chartreuse, à l'adresse indiquée à l'article 1, et est accessible via un lien mentionné dans les publications relatives au Jeu sur les pages Facebook et Instagram concernées.

Article 9 — Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des plateformes Facebook et Instagram, ou de tout autre événement de force majeure le mettant dans l'impossibilité d'assurer l'organisation du Jeu.

Le Jeu est organisé indépendamment des plateformes Facebook et Instagram, qui ne sont ni organisatrices ni parrains de l'opération et ne sauraient être tenues pour responsables à quelque titre que ce soit. Les informations communiquées par les participants sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Instagram.

Article 10 — Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, identifiant du compte Facebook ou Instagram) sont utilisées exclusivement aux fins de gestion du Jeu et de remise des lots. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à cette gestion et ne sont ni cédées ni communiquées à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à l'association Nouvelles Traces en Chartreuse à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 11 — Modification, report ou annulation

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une information sur les pages Facebook et Instagram concernées.

Article 12 — Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative à son application devra être adressée par écrit à l'organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu. À défaut d'accord amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Saint-Pierre-d'Entremont, le 30 juillet 2026